



## Saisie attribution frais bancaire

Par **simonnot sylvie**, le **05/04/2017** à **17:29**

bonjour

le 07/01/2017

j ai reçu un courrier cession de créance et signification d injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie -vente. je suis au ass revenue insaisissable . donc j attendais pour leur saisi sur mes meuble saisie vente

le 13fevrier ma banque m envoie un courriez me notifiant quelle n avez pu donner suite a l huissier vue que la somme demander n était malheureusement pas sur mon compte ( credit consommation carrefour pass) dette qui a était juger en 2007 et revêtue d exécutoire en mars 2008 .de 1959.59.74 avec les frais en plus . donc je suis allée voir a l etude de l huissier mettre en place un échéancier .le 28/02 je suis aller voir l huissier et le 02/03 on a mis en place l échéancier .le 31 mars m as banque me prélève 109 euro + 109 euro pour les saisines faite 2 fois une le 07 et une 14 ( pas de très bon rapport avec une personne de cette agence je pense que ca a pas jouer en m as faveur) donc savoir si il on le droit ou pas et savoir quel conseil vous pouvez me donnez pour récupérer ces 218 pour éviter d être encore dans les soucie financier en debut de mois . j ai personne qui peu me rendre service et je suis seule et compte bien le rester .car ces tout le temps que l on me cherche des poux alors je me retire et je parle plus car ca m agace que certain profite de ma méconnaissance de mes droit et font tous pour me fragiliser et sa ca me déçois je vous remercie de me répondre et surtout me dire quelle demarche pour récupérer ces frais de 218 bancaire merci

Par **youris**, le **05/04/2017** à **18:09**

bonjour,

toutes les banques prélèvent des frais à chaque saisie attribution même infructueuse car cela génère un traitement manuel.

cela doit figurer sur la plaquette d'information que votre banque vous envoie chaque année. cela signifie que c'est un huissier qui a demandé cette saisie attribution.

salutations